



## Règlement intérieur de la section Triathlon du Club Athlétique d'Orsay

**Version 1.1.**

**Validé en Assemblée Générale Ordinaire, le 3 Juin 2016.**

### Préambule :

Le présent règlement ne peut se substituer aux statuts du Club Athlétique d'Orsay (statuts disponibles sur le site web du C.A.O.) Il répond aux spécificités de la section triathlon du C.A.O. L'organisation d'une assemblée générale une fois par an est obligatoire. Une réunion de bureau de section doit être faite rapidement pour élire : le président, le trésorier, le secrétaire et le représentant au comité directeur de CAO si ce n'est pas le président qui y assiste. L'objectif général de la section triathlon du C.A.O réside dans le développement du triathlon sur la commune d'Orsay à travers des entraînements adaptés, l'accompagnement des triathlètes sur le plan sportif et humain. Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement ; s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

### 1. Accès - Sécurité

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux créneaux natation et aux séances de piste est réservé aux personnes ayant remplies le formulaire d'inscription et ayant payées la cotisation. Les candidats à l'inscription pourront néanmoins, après accord d'un entraîneur ou d'un membre du bureau, prendre part à une séance d'essai. Le port du casque est obligatoire à toutes les sorties vélo faites au sein du club et l'utilisation de lecteurs de musique interdits lors des entraînements vélo et course à pied. Si l'état du vélo ou de l'équipement porté par le cycliste n'est pas jugé suffisamment adapté à la sortie, les entraîneurs ou les membres du bureau pourront refuser l'accès à la sortie au membre concerné. Le triathlète doit respecter les consignes de l'entraîneur en matière de sécurité ainsi que le code de la sécurité routière dans son propre intérêt mais aussi celui de ses partenaires de sorties.

### 2. Nouveaux membres

Les nouveaux membres souhaitant venir à une sortie vélo le dimanche sont invités à faire au moins une sortie seul avant, ce afin de vérifier le bon fonctionnement de leur matériel et de ne pas pénaliser l'ensemble du groupe. Notre club n'a pas vocation à apprendre à nager à ses membres, et devant les difficultés à intégrer à une séance des débutants complets, la condition d'accès aux nouveaux membres à des séances encadrées est d'être capable de faire 50 mètres en crawl sans s'arrêter et sans trop de difficultés. Les créneaux non encadrés sont eux ouverts à tous. Le club peut aiguiller ses nouveaux membres souhaitant apprendre à nager vers des maîtres-nageurs qualifiés afin d'acquérir le niveau minimum. La politique de la section est d'encourager les personnes à se licencier au club, aussi les personnes licenciées dans un club extérieur souhaitant partager les entraînements ou stages avec CAO triathlon ne bénéficieront pas des éventuelles aides financières versées aux licenciés et ne sont pas prioritaires par rapport aux membres de la section. Après accord du bureau, il est toutefois possible à des personnes extérieures au club de venir ponctuellement partager quelques entraînements ou un stage.



### 3. Devoirs

Notre section a vocation à accompagner dans leur entraînement en triathlon ses membres quel que soit leur niveau, mais nous ne sommes ni un club de natation, ni un club d'athlétisme, ni un club de cyclisme. Aussi, chaque membre du club se doit de participer durant l'année à au moins 2 compétitions ou actions de bénévolat :

- Compétitions FFTRI : triathlon, duathlon, aquathlon, vétathlon, run & bike, raid multisport...
- Bénévolat : forum des associations, participation à l'organisation d'un événement club, d'une épreuve sportive organisée par le CAO, ou encore un stage sportif pour les adhérents à la section.
- Pour la bonne image du club et sa représentativité, le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions et des remises des récompenses. Les membres s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au nom de la ville qu'ils représentent. Tout membre qui n'aura pas accompli au moins 2 compétitions annuelles ou bénévolats pourra se voir refuser le renouvellement de sa licence l'année suivante. Des dérogations pourront éventuellement être accordées par le bureau en cas de circonstances exceptionnelles (blessure, maladie, naissance, etc.). Afin de participer à la vie du club, chaque membre participant à une compétition est invité à le faire savoir à un membre du Comité Directeur ou au webmaster. La rédaction d'un compte-rendu d'après course est également le bienvenu. Les licenciés pourront porter le logo ou le sigle " d'un partenaire personnel " après accord du Comité Directeur.

### 4. Sanctions

En cas de faute grave ou non-respect du règlement intérieur, il existe une commission de discipline composée de 5 membres, devant laquelle le triathlète sera présenté pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il devra se présenter devant cette commission. Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.

### 5. Information des entraîneurs - Internet - Résultats

Afin de participer à la vie du club, chaque membre participant à une compétition en rapport avec le triathlon est invité à le faire savoir, soit par le biais du forum, soit en le disant à un entraîneur, à un membre du bureau ou au webmaster. Dans tous les cas, il est vivement recommandé d'informer les entraîneurs de vos compétitions, afin qu'ils puissent mieux planifier vos séances. Le webmaster ou toute autre personne de bonne volonté se chargeront alors de publier vos résultats sur le site du club.

### 6. Compétitions

Le membre adhérent à la section triathlon du CAO participe à l'image et à la communication de la section triathlon du Club Athlétique d'Orsay : votre manière d'être ne doit pas nuire à l'image du club et être exemplaire en toute circonstance. La tenue du club doit être portée de manière visible lors de toutes les compétitions (triathlon, duathlon, run & bike ...) auxquelles le membre participe.



Les éventuelles primes de course résultant d'un classement par équipes sont partagées à égalité entre les membres du club ayant classé l'équipe. Toute autre répartition ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'ensemble de ceux ayant classés l'équipe. Les membres du club s'engagent à respecter les règles établies par les organisateurs des différentes compétitions auxquelles ils participent, ainsi que les règles mise en place par la FFTRI en particulier celles concernant le dopage et le drafting. En cas de contrôle positif de l'un de nos membres, le club n'interférera pas dans le travail des autorités compétentes et prendrait, une fois la décision finale rendue, les mesures appropriées, en fonction du verdict rendu. A.U.T : Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques, nous sommes tous concernés par la prise de médicaments potentiellement interdits, nous vous invitons à consulter le site de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA - <http://list.wada-ama.org/fr/>).

## 7. Photographies et données personnelles

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site internet, et autres outils de communication) de photographies prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie.

## 8. Applications

Le présent règlement approuvé en assemblée générale peut être modifié chaque année. Toute modification, rajout ou annulation doit être approuvé en assemblée générale et doit figurer à l'ordre du jour. L'adhésion à la section Triathlon du CA Orsay entraîne l'acceptation et le présent règlement. Le règlement intérieur dont une copie est disponible auprès des membres du bureau mais également téléchargeable sur le site web du club. Il peut néanmoins être remis à la demande à tout nouveau licencié.

**Le bureau de section**